

Commune de VINASSAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 06 décembre à 18h30, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	19

Date remise convocation et affichage
01/12/2023

Vote		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Présents :

ALDEBERT Didier, ACACIO Nathalie, ARTAUD Stéphane, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CODINA Emmanuelle, FRATICOLA Gérard, FUERTES Victor, FOURGOUS Anne-Marie, GARCIA Gérard, GRANAL Gilles, IMBERNON Marie, KOPEC Valérie, LAMBOURSAIN Séverine, LOPEZ Quentin, MATUTANO Céline, MITAINE Katia, OURNAC Jean-Louis, SENEGAS Michel.

Procurations :

FERRAL Sophie à ACACIO Nathalie, AYMAR Patrick à ALDEBERT Didier, RESSEGUIER Nadine à MITAINE Katia, DELBOSC Jean- Pierre à CABROL Christian.

Secrétaire de séance : QUENTIN Lopez.

**N° 2023-50 Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024.**

Le Maire,

- Rappelle qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à l'adoption du budget pour l'année 2024 le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal,  
Oui l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2023, soit 608 018 €, conformément à l'article L 1612-1 du CGCT.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures

Le Maire,  
**Didier ALDEBERT**



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- le recours administratif gracieux auprès de la commune
- le recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier